



Kenya Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2024

Résumé exécutif

Les flottes de pêche kenyanes du thon et des espèces apparentées comprennent les pêcheries artisanales, semi-industrielles, industrielles et récréatives qui ont un impact sur les espèces prioritaires de la CTOI. La flotte de pêche artisanale commerciale est composée d'une flotte multi-engins et multi-espèces opérant dans les eaux territoriales. Les bateaux artisanaux sont largement classés en bateaux à balancier ou boutres qui se déclinent en variantes en fonction des conceptions de construction. On estime que 606 navires artisanaux sont engagés dans la pêche du thon et des espèces apparentées en 2022 dans les eaux côtières. Les principaux engins utilisés sont les palangres artisanales, les filets maillants, les filets monofilaments et les lignes de traîne artisanales. En 2023, cinq (5) palangriers pélagiques kenyans ont opéré dans la zone de compétence de la CTOI. Les espèces CTOI débarquées au cours de l'année comprenaient l'espadon (217,3 tonnes), l'albacore (129,1 tonnes), le thon obèse (35,3 tonnes), les requins (52,3 tonnes), le marli ainsi que d'autres espèces combinées (18,6 tonnes). Les pêcheurs artisanaux ont débarqué 388 tonnes de marlins, 4 959 tonnes de thons et espèces apparentées et 1 652 tonnes de requins et de raies. Les captures de scombridés ont diminué de 6 160 tonnes à 4 959 tonnes mais restent supérieures aux débarquements des années précédentes de 1 953 tonnes et 1 613 tonnes en 2020 et 2021. Les principales espèces cibles de la pêche récréative sont les marlins et voiliers (Istiophiridae), l'espadon (Xiphidae) et thon (Scombridae). Les autres espèces capturées comprennent de petites espèces pélagiques telles que le barracuda, le maquereau espagnol, le wahoo et les requins. Les flottes de pêche artisanale et de pêche récréative ont des interactions avec les requins où les requins sont capturés et la carcasse est conservée et pleinement utilisée dans la pêche artisanale et la pêche récréative à la ligne à la traîne a une politique de libération volontaire des requins.